

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES

À retourner au plus tard 1 mois avant l'événement  
au SMECTOM, [prev.smectom@orange.fr](mailto:prev.smectom@orange.fr)

Lors de la distribution, se munir d'un **chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public)** pour obtenir les gobelets.

<p><b>Entre</b> Nom de la structure : Adresse :  Tél : Mail : Numéro SIRET : Code APE : Présidé par :</p>	<p><b>Et</b> Le SMECTOM N°3000 RD 938 65130 CAPVERN  Tél : 05 62 98 44 69 Mail : <a href="mailto:smectomlannemezan@orange.fr">smectomlannemezan@orange.fr</a>  Présidé par Mr Plano</p>
---	---

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets. La consigne significative de 1 € permet d'en garantir la récupération. Dans le cadre de son programme de prévention des déchets, Le SMECTOM a acquis des gobelets réutilisables de 33cl, Il peut les mettre à disposition des organisateurs de manifestations, festivals, fêtes et événements sur son secteur, sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 1 mois avant la date événement. Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties.

### Article 1 – Objet de la convention

Le SMECTOM et l'organisateur de la manifestation établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des gobelets réutilisables mis à disposition lors de la manifestation. Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et, par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets. Par la présente convention les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

### Article 2 – Manifestation et nombre de gobelets souhaités (à compléter par l'emprunteur)

Nom de l'évènement : .....  
Date : ..... Lieu : .....  
Mise en place d'une caution Oui  Non   
Nombre de personnes attendues : .....  
Nombre de gobelets 25 cl souhaités : ..... Nombre de gobelets 10 cl souhaités : .....  
Date d'emprunt souhaité : ..... Date de restitution souhaitée : .....  
Lavage par le SMECTOM Oui  Non

### Article 3 – Modalités d'emprunt

Pour chaque emprunt, les modalités de prêt sont définies à l'article 7 de la présente convention.  
Information pour l'emprunt et la restitution des gobelets lavables :  
Adresse : N°3000 RD 938 65130 CAPVERN  
Horaires : 09h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi

### Article 4 – Obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue.  
L'emprunteur s'engage :

- avant la manifestation à sensibiliser les personnes en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock et
- lors de la manifestation, à communiquer et informer le public sur l'utilisation des gobelets utilisables.

A la date d'emprunt, l'emprunteur devra fournir un chèque de caution (non encaissé et à l'ordre du Trésor Public) s'élevant à 0,80€ par gobelet.

À compter de la date d'emprunt des gobelets, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, la propreté et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale. L'emprunteur s'engage alors à transporter les gobelets, ne pas les détériorer et les retourner dans leur conditionnement initial, lavés, séchés et rangés.

**CONSIGNES D'HYGIÈNE :**

Lors de l'utilisation ne pas mélanger les gobelets propres et sales.

Laver mécaniquement le gobelet après utilisation.

Essuyer et sécher les gobelets avant le rangement pour éviter les moisissures.

Lors de la restitution, si des restes alimentaires ou des traces d'humidité sont constatées, la collectivité se donne le droit de demander un nouveau lavage à l'emprunteur ou procédera au lavage des gobelets, moyennant une contrepartie financière à la charge de l'emprunteur de 0,04 € par gobelet.

Si l'emprunteur le souhaite, il peut sous-traiter le lavage des gobelets au SMECTOM, Il doit en faire la demande au moment de la réservation. La facturation sera alors établie à 0,04€ par gobelet pour le lavage en machine

Lors de la restitution, l'organisateur sera tenu de rembourser les gobelets non restitués ou endommagés. Le tarif en vigueur est de 0,80€ par gobelet, payable sur place en chèque uniquement (à l'ordre du Trésor Public).

Le SMECTOM s'engage à retourner le chèque de caution dès le paiement du règlement de la facture par l'organisateur.

**Article 5 – Distribution des gobelets lors de la manifestation**

Pour garantir le retour de ces gobelets, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, le SMECTOM préconise de mettre en place un système de consigne à 1€ qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués.

**Article 6 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article 7 – Fiche de prêt**

(À compléter à la date d'emprunt et à la date de restitution des gobelets)

Date	Emprunt	Restitution
	/ /	/ /
<b>Date de restitution prévue</b>	/ /	
<b>Quantité 25 cl</b> Sous réserve des stocks disponibles		Gobelets rendus : ..... Gobelets à laver .....
<b>Quantité 10 cl</b> Sous réserve des stocks disponibles		Gobelets rendus : ..... Gobelets à laver .....
<b>État des gobelets</b>		
<b>Montant du chèque de CAUTION</b> (à l'ordre du Trésor Public) 0,80€ par gobelet	.....€	
<b>Montant de la FACTURE</b> Non-restitués, endommagés : 0,80€/gobelets		.....€
<b>Montant de la FACTURE</b> Lavage : 0,04€/gobelets		.....€
<b>Montant total</b> (chèque à l'ordre du Trésor Public)		
<b>L'emprunteur</b> NOM, Prénom et signature		
<b>Le SMECTOM</b> NOM, Prénom et signature		